

ABONNEMENT.

Moyennement :	
Un an	36 fr.
Six mois	18
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 83 ;

A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. NAVAS-LAPPEYRE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Décembre 1880.

LE CONFLIT BUDGÉTAIRE.

On avait annoncé que le gouvernement avait décidé de clore la session actuelle des Chambres le 20 décembre au plus tard. Il paraît aujourd'hui certain que les Chambres ne pourront pas se séparer avant le 30 décembre. Un bruit d'une gravité toute particulière trouve depuis trois jours écho dans les divers groupes du Sénat. Il se pourrait, dit-on, que le budget ne fût pas intégralement voté avant la fin de l'année et que le gouvernement se trouvât dans la nécessité de recourir au moyen très-fâcheux d'un douzième provisoire.

En voici la raison :

On sait que le Sénat a rétabli quatre crédits diminués ou supprimés par la Chambre des députés. La commission de celle-ci, de nouveau saisie, a rejeté ces quatre augmentations. Si elle eût fait comme les autres années, en discutant seulement l'opportunité des crédits, le Sénat, comme les autres années également, eût cédé et voté le budget sans aucune modification.

Mais voici que la commission, dans son rapport, soulève la grosse question de la souveraineté de la Chambre des députés en matière budgétaire. Elle déclare ne pouvoir et ne vouloir admettre « ni en droit ni en fait » les modifications votées par le Sénat.

Cette décision ayant été prise d'accord avec le gouvernement, il n'est pas douteux que la Chambre ne la ratifie de son vote.

Ce n'est pas seulement dans la droite du Sénat que cette prétention a soulevé de légitimes protestations. Un grand nombre de sénateurs de la gauche s'en montrent très-émus et ils annoncent leur ferme résolution de ne pas s'y soumettre. S'il en était ainsi, il se trouverait dans le Sénat une majorité pour maintenir les augmentations votées dans une première délibération. Ce serait

un conflit dont il est difficile de prévoir l'issue.

Le budget des recettes en suscitera lui-même une autre aussi grave. On connaît la nature de l'amendement Brisson et l'on sait quelle question compliquée il soulève. Nous pourrions citer vingt sénateurs républicains au moins qui sont décidés à rejeter cet amendement comme devant plus naturellement trouver place dans une loi sur les associations.

Si la Chambre des députés, dans sa prétention à une souveraineté absolue en matière de budget, maintient quand même cet amendement dans la loi des finances, et que le Sénat, comme il paraît certain, en maintienne le rejet, il sera évidemment impossible de résoudre ces conflits avant le 31 décembre. On voit donc que ce n'est pas sans apparence de fondement que l'on parle de la nécessité où peut se trouver le gouvernement de recourir au douzième provisoire.

Chronique générale.

Le Sénat et la Chambre des députés sont en pleine discussion du budget. La facilité avec laquelle on vote sans débats des crédits extraordinaires de toutes sortes, pourrait faire croire que la caisse de la France est inépuisable. L'opinion de nos gouvernants varie à cet égard selon que l'objet pour lequel on demande un crédit plaît ou déplaît à la majorité des 363.

Aussi, lorsqu'il s'agit de la laïcisation des écoles, la caisse est toujours ouverte, mais s'il s'agit de venir en aide à un établissement religieux, qu'il y aille ou non du bonheur des pauvres, la disette se fait dans le coffre-fort opportuniste et les mains libérales pour elles-mêmes se ferment pour les autres.

L'incident du jour est, sans contredit, la querelle de MM. de Rochefort et Gambetta. Elle relève tout à fait à l'arrière plan l'af-

faire Cisse. Nous n'avons à prendre fait et cause ni pour l'un ni pour l'autre, mais nous pouvons assurer que cette lutte entre les deux chefs d'un parti ennemi ne rétablira pas les républicains et les radicaux dans l'estime des amis de la France conservatrice.

**

M. Joseph Reinach vient d'adresser à M. Henri Rochefort la lettre suivante :

« J'ai publié dans le *Voltaire* une lettre écrite de votre main et signée de votre main. Vous déclarez que cette lettre est blessante pour votre honneur : je n'y puis rien.

» En conséquence, je n'ai aucune réparation à vous accorder et je juge qu'il n'y a pas lieu pour moi de constituer des témoins.

» Joseph REINACH. »

La *République française* déclare que la lettre de M. Rochefort a été remise à M. Gambetta, 42, avenue Montaigne, en juillet 1874. M. Gambetta fit auprès de M. Thiers les démarches demandées.

Les expulsions ne sont pas encore terminées. Nous avons déjà signalé l'expulsion des Maristes de Chartres.

Mais il est une autre expulsion dont nous voulons parler.

Il existe dans chaque ville, presque dans chaque canton, des maisons affectées aux malades de toutes sortes. Là, le riche comme le pauvre, le catholique comme le protestant, le royaliste comme le républicain, y trouvent également les secours que réclame leur santé ébranlée par la maladie.

Jour et nuit, à chaque instant, des femmes qui ont renoncé à toutes les joies du monde sont assises au chevet du malade. Ces saintes femmes prodiguent à chacun les soins les plus tendres et aident le prêtre dans sa mission consolatrice.

Nos maîtres actuels ont dit un jour : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Ils ont chassé les religieux de leurs couvents, ils ont chassé et chassent encore les congréganistes de

l'enseignement, ils veulent chasser et ils chassent les sœurs des hôpitaux.

Le *Gaulois* nous affirme que les Sœurs qui desservent l'hospice des Petits-Ménages, à Issy-sur-Seine, ont été démisées avant-hier de leurs fonctions et averties qu'elles allaient être remplacées par des laïques.

Dans quelques jours, ajoute le même journal, ce sera le tour des Petites-Sœurs-des-Pauvres, et bientôt il ne restera plus une Sœur dans le Paris administratif.

Après Paris, la province verra les hôpitaux laïcs et ses infirmières laïques.

Nous attendons le résultat de cette désorganisation et nous sommes impatients de voir les fruits de ce dévouement laïque.

**

La Chambre va examiner une proposition de loi en vertu de laquelle tous les citoyens qui croient avoir eu à souffrir « du coup d'Etat du 2 décembre » recevraient une indemnité.

Mis en goût par cette proposition, les purs du parti qui nous gouverne songent à l'étendre à tous ceux qui peuvent prétendre avoir subi des dommages quelconques pendant les vingt ans de l'Empire. C'est ainsi qu'un ancien journaliste qui siège à la Chambre des députés, malgré les efforts de M. Gambetta pour l'en faire sortir, a recherché les propriétaires, directeurs ou rédacteurs de tous les journaux poursuivis de 1852 à 1870 et leur a adressé, en les priant de la signer, une pétition qui devra être soumise à la Chambre des députés et qui demande la restitution de toutes les amendes versées par eux au fisc à la suite de leurs procès en vertu des condamnations prononcées contre eux.

Qu'en pensent les contribuables ?

**

Le gouvernement ayant décidé qu'il y avait lieu d'autoriser les religieux propriétaires des couvents dont ils ont été expulsés à en reprendre possession, il a déjà été procédé, en plusieurs endroits, à la levée des scellés. Cette mesure, absolument légale, et

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA FILLE DU REBOUTEUR

(Suite.)

D'après la tradition de la famille Ysabeau, faite d'héritier mâle, le grand secret tombait en quenouille. Dans cette longue dynastie de rebouteurs célèbres, il s'était trouvé plus d'une rebouteuse, qui n'en avait pas moins maintenu l'honneur du nom. Ce serait un exemple de plus que « bon sang ne peut mentir. »

— Et puis, pensait le père, ils n'osent peut-être pas attaquer une femme !

Au premier abord, cependant, Thérèse Ysabeau semblait peu faite pour jouer ce rôle. Vouloir que la sœur fût digne du frère, Jacques avait fait élever sa fille au couvent de Pont-l'Évêque. Elle venait d'y achever une éducation complète, y compris dessin et musique. C'était une demoiselle, et des plus charmantes. De magnifiques cheveux blonds, abondants comme ceux d'une déesse antique, fins comme la soie, ondulés comme l'onde et prenant des reflets d'or au moindre rayon du soleil ; de grands yeux noirs, un peu étonnés, très-timides, mais ravissants et doux comme ceux de la bonté même ; des

traits irréguliers peut-être, mais dans l'harmonie de chacun desquels il y avait un charme puissant ; un teint d'une fraîcheur sans pareille, et des dents éblouissantes de blancheur. Avec cela, grande, svelte, élancée, gracieuse dans ses moindres mouvements. Et puis un timbre de voix, un sourire, une chasteté, une simplicité, qui lui conciliaient la sympathie plus encore que l'admiration de tous ceux qui la voyaient pour la première fois.

C'était une de ces jeunes filles dont les mauvaises pensées n'approchent pas, et que chacun se sent heureux de saluer au passage comme une vivante bénédiction pour la terre qu'elles foulent aux pieds, comme une pure émanation de la bonté céleste. Elle n'eût pas été déplacée dans un salon, tant sa distinction native était parfaite : elle semblait à sa place dans l'humble chaumière paternelle, tant sa modestie était réelle, son âme exempte d'ambition, sa piété filiale ardente et sincère. Pourvu que son père fût consolé, heureux par elle, que lui importait tout le reste !

Comment donc aurait-elle pu se refuser à son désir, alors surtout qu'il venait d'être éprouvé par une aussi grande douleur ! Nous l'avons laissé entrevoir : Jacques avait eu le courage d'aller à Paris pour embrasser au moins le cadavre de son fils. Il en était revenu brisé de corps comme d'esprit, les cheveux tout blancs, le visage vieilli de vingt années. Sans le dévouement de Thérèse,

il serait mort. Quelques jours après, lorsqu'il lui dit : « Je n'ai plus que toi, fillette... il faut apprendre à m'aider, à me remplacer plus tard auprès de ceux qui souffrent, auprès surtout de ceux qui sont pauvres ! » elle avait bien vite réprimé le premier mouvement de refus qui s'éveillait en elle, elle s'était contentée de lui répondre avec son docile et courageux sourire : « Comme vous voudrez, mon père. »

Le lendemain, Jacques commença d'enseigner à sa fille les premiers principes de ce qu'il appelait son grand secret. Bientôt il l'emmena avec lui, soit dans la rustique carriole d'osier, soit en croupe sur la Grise, une vieille jument bien connue dans le pays. C'était à qui les fêterait au passage comme à l'arrivée. Sur les chemins et par les sentes de la forêt, les petits oiseaux eux-mêmes et les arbres semblaient leur souhaiter la bienvenue. A travers les haies, dans les herbages, les bonnes grosses vaches normandes les regardaient d'un œil ami, parfois même faisaient entendre un mugissement joyeux. Quelqu'un remarqua que, leurs jours de tournée, il ne faisait jamais ni trop grande pluie ni trop grand soleil. Il y a de ces choses-là dans la nature entière pour ceux dont le cœur est pur et qui s'en vont faire le bien.

Dans la chaumière des blessés, c'était bien autre chose encore. Rien qu'à voir Thérèse, rien qu'à l'entendre, ils se sentaient rassérénés déjà.

Elle avait promptement vaincu ses premières répugnances, en sainte fille qu'elle était. Plus promptement encore elle sut acquérir une adresse qui tenait du prodige. « Ses doigts étaient si légers qu'ils ne faisaient jamais mal. » Et puis quelques bonnes paroles ! Dans tout le canton de Honneur, on ne jura plus bientôt que par l'habile rebouteuse ; sa réputation éclipsa celle de tous les Ysabeau passés. « On était déjà guéri, tel était le dicton, rien qu'à se sentir toucher par ses blanches mains ! »

Autre miracle ; il y avait maintenant comme une trêve dans la guerre entreprise contre le bonhomme Ysabeau. On avait respecté son malheur, on respectait sa consolatrice. Il est vrai que, de son côté, dans la crainte de compromettre Thérèse, il y mettait plus de prudence. Venait-on le consulter sur un cas qui ne relevait que de la médecine, il répondait :

— Je ne suis pas médecin, adressez-vous à ces messieurs de la ville.

Alors même qu'il s'agissait d'une jambe ou d'un bras cassé, voire même d'une entorse ou d'une simple foulure, il s'informait tout d'abord si le malade avait été visité par quelqu'un de ces messieurs, et, dans le cas affirmatif, il s'abstenait, disant :

— Je ne me dois qu'à ceux qui viennent directement à moi.

dont le seul tort est d'avoir été si longtemps retardée, a produit une très-vive irritation dans certains cercles de la gauche.

Mardi matin, plusieurs députés sont allés en demander la raison et la justification à M. Constans. Comme celui-ci a invoqué la nécessité où il avait été d'en agir de la sorte, ces députés ont déclaré que, pour répondre « à une mesure aussi regrettable », ils allaient mettre le gouvernement en demeure de procéder à l'expulsion des religieuses non autorisées.

Nouvelles menaces de M. Gambetta contre le Sénat, à propos de la délibération sur la suppression de l'immovibilité.

« Il faudrait, dit la République française du 13, un journal spécial pour enregistrer et commenter les hauts faits d'une magistrature qui ne connaît plus de frein. Il est trop évident qu'une pareille situation ne peut durer. L'Etat ne saurait, sans un péril extrême, tolérer une magistrature en insurrection flagrante. Quelle que soit la décision du Sénat, il faudra aviser, et aviser au plus tôt. »

D'après le Gaulois, le gouvernement a reconnu qu'il n'avait pas le droit d'interdire le port du costume religieux :

« Il n'est plus question, à l'heure présente, d'interdire le port du costume religieux. On ne le peut pas, de l'aveu de M. Constans lui-même.

En effet, la seule loi à invoquer est celle de 1792, qui punit de la peine de mort quiconque se revêt de l'habit monastique.

Depuis, la jurisprudence s'est prononcée.

La cour d'Aix a déclaré que « nul costume n'était délictueux dès l'instant où il n'était ni ridicule ni obscène. »

Cet arrêt fait loi dans la matière, et MM. Jules Ferry et consorts ont été obligés de s'incliner.

Il reste donc acquis, quant à présent, qu'on ne fera rien contre les moines.

Seulement, qu'ils se tiennent pour avertis : s'ils s'avisent de prendre l'habit ecclésiastique ordinaire (soutane noire et rabat), M. Constans se proposerait de les poursuivre.

Pour s'épargner tout démêlé avec le gouvernement, il leur faut obtenir de l'évêché la reconnaissance de leurs droits sacerdotaux, au même temps qu'une lettre de pouvoirs.

C'est au moins curieux, et nous le donnons à ce titre. »

Un comité vient de se créer à Versailles pour élever un monument commémoratif à Albert Joly.

Le comité d'honneur sera composé des sénateurs et des députés de Seine-et-Oise.

Les présidences d'honneur seront offertes à MM. Léon Say et Gambetta.

Les obsèques de M^{me} Thiers ont eu lieu hier à Notre-Dame-de-Lorette. L'église était magnifiquement décorée. Le général Pittié et le commandant Fayet représentaient M. Grévy. Parmi les assistants on remarquait MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Mignet, Giraud, Say, Gambetta, tous les ministres actuels, MM. Buffet, Caillaux, Teisserenc de Bort, Simon, Dufaure, les anciens ministres de M. Thiers, de nombreux sénateurs et députés, plusieurs députations d'œuvres de bienfaisance, et des notabilités de tous genres. Une foule immense stationnait sur tout le parcours, malgré la pluie.

Le *Moniteur* a reçu la dépêche suivante de Chartres, 14 décembre :

« Hier a eu lieu une fermeture administrative. Les scellés ont été mis sur la chapelle de Sainte-Foy appartenant aux anciens Maristes devenus diocésains. La population est venue en hurlant la *Marseillaise*, composée de gens qui pour quelques-uns mendiaient la veille à la porte de Sainte-Foy. A trois heures, la gendarmerie fait évacuer. A sept heures, nouvelle émeute, des vitres sont cassées à coups de pierres, quelques-unes pesaient de deux à trois kilos. La police était à dîner, elle arrive quand il n'y a plus rien à casser. Il y aura un procès fait à la ville. »

Le gouvernement a retiré son projet de sectionnement municipal.

M. Constans est venu trouver la commission et lui a tenu à peu près ce langage :

— Voulez-vous de mon projet ?

— Non.

— Eh! bien, je le reprends, et soyons bons amis.

Si M. Constans ne dédaigne pas les pompes, il méconnaît singulièrement les exigences de la plus vulgaire fierté.

M. Emile Ollivier, qui possède la lettre par laquelle M. Gambetta demandait jadis une place de substitut à M. Baroche, a refusé de la livrer à la publicité.

LE PARTI DES PLACES.

Sous ce titre, nous lisons dans le *Napoleon* :

« Il existe des républicains dévorés de l'ardeur patriotique comme Armand Carrel, qui ont voulu la France grande et puissante.

« Gambetta et les siens n'ont qu'une ardeur : élargir au budget et avoir des places.

« Il existe des républicains épris de solidarité, comme Louis Blanc, qui poursuivent l'abolition de la misère et de l'inégalité.

« Gambetta et les siens ne sont épris que du budget et des places.

« Il existe des républicains grisés de fra-

repret d'après son système. Le patient mourut, soit du médecin, soit du rebouteur, soit tout simplement de la blessure. Peut-être même de tous les trois. Que voulez-vous qu'il fit contre trois ? Quoi qu'il en fût, l'affaire eut un certain retentissement. Le rebouteur se vit mander chez le procureur impérial, qui le tança d'importance. Un jeune magistrat, tout feu tout flamme encore, très-bon en réalité, mais s'efforçant d'autant plus de paraître terrible.

— Je veux bien vous faire grâce encore pour cette fois, déclara-t-il en forme de péroraison, mais à la première incartade, je sévirai inexorablement... Tenez-vous-en pour averti, ce sera la prison.

Il y avait huit jours à peine de cela, lorsque survint l'accident du père Leday.

(A suivre.) CHARLES DESLYS.

Le directeur du théâtre de X... comparait devant le tribunal de commerce, sur la plainte de ses artistes, qui demandent sa mise en faillite.

— Votre nom ? demande le président.
— Z...
— Votre profession ?
— Directeur de théâtre.
— Et maintenant, pouvez-vous nous dire quels sont vos moyens d'existence ?

ternité, comme Victor Hugo, qui rêvent la paix perpétuelle et la confédération des peuples.

« Gambetta et les siens ne se grisent que du budget et des places.

« Des places ! des places ! des places ! Voilà tout leur patriotisme, voilà toute leur science ; voilà leur religion. Ils ont fait un Dieu de leur ventre. Le mot barbare d'opportunisme peint fidèlement cette politique de cupidité.

« Dites-leur que le peuple souffre, qu'il faut lui être dévoué, quand il se trompe. Il n'y a pas de question sociale, vous répondent-ils. Que nous puissions prendre des places, cela suffit.

« Dites-leur que, de toutes parts, il y a des réformes à réaliser, des abus à corriger, des institutions à rectifier. Dès que nous prenons des places, disent-ils, tout est bien. Nous vivons grasement et nous nous étalons dans des palais, que voulez-vous de plus ?

« Dites-leur que, dans aucun pays, on ne rencontre d'inventions aussi déraisonnables que celle d'un Président de République irresponsable et d'un Sénat se recrutant lui-même. Ce sont là des détails, répondent-ils. Ne sommes-nous pas bien vêtus, bien rentés ? Donc la Constitution est excellente.

« Que leur importe que le peuple soit maigre, pâle, exténué, à ces tribuns ? Eux sont roses, pansus et repus. Ils rient dans leurs festins intimes de sa naïve crédulité.

« Et une partie du peuple se laisse duper, en effet, et prend pour des réalités des apparences. Quant à nous, nous préférons la politique des principes à celle des appétits. Même sous un gouvernement qui n'est pas le nôtre, nous sommes moins éloignés de ceux qui défendent des idées que de ceux qui chassent aux places. »

Tribunaux.

Lundi, M. Assiot, préfet de Maine-et-Loire, faisait appel, devant le tribunal civil, d'une décision du juge de paix, qui a déclaré recevable une assignation de M^{me} Laisné, jardinière de la préfecture, réclamant ses gages à M. Assiot.

L'histoire a été exposée tout en grand et spirituellement par M^{me} Lucas, défenseur de M^{me} Laisné. Nous la résumons.

Depuis 1830 environ, l'emploi de jardinière de la préfecture avait été confié à la famille Laisné, lorsqu'en 1877 le jardinier, en exercice, mourut, ne laissant qu'un fils âgé de 12 ans. M^{me} Laisné se désolait ; mais le préfet d'alors, M. de Reinach, un réactionnaire, pour récompenser les longs services du mari, maintint la veuve dans son emploi, lui laissant prendre un jardinier auxiliaire, en attendant que son fils pût la remplacer.

Après M. Béchade, arrive M. Assiot, un vrai préfet républicain. Un jour que la grille de la préfecture donnant sur le boulevard était ouverte, des employés de l'octroi pénétrèrent dans le jardin, aperçurent du bois brisé par le rude hiver et mis en bourrées, au nombre de 450 ; ils qualifièrent ces bourrées de « bourrées de première classe », et réclamèrent au nom de l'octroi une somme de 6 fr. M^{me} Laisné raconta cette visite à M. le préfet qui s'emporta, parla de trahison, de servante infidèle, de grille maladroitement ouverte, de plaisanteries qui n'iraient pas plus loin. Mais, malgré un déclinatoire, M. le préfet fut obligé de payer 6 fr.

A quelque temps de là, M^{me} Laisné ayant à fumer le carré d'asperges de M. le préfet, lui demanda du fumier. M. Assiot, n'ayant point de chevaux à l'écurie, répondit : « Achetez du fumier ». La jardinière acheta et présenta la facture : 22 francs deux charretées. Mais M. Assiot refusa de payer, prétendant que c'était au jardinier à payer tout ce que réclame la pousse des asperges. M^{me} Laisné n'insista pas pour cette fois et attendit. Le 25 juillet, comme nous l'avons dit naguère, elle se permit d'aller sur la terrasse de la préfecture, avec les autres domestiques, voir défiler les troupes. Mal lui en prit ; le préfet, à son retour, la congédia tout net, sans parler de lui payer ses gages, non plus que le fumier.

De là récrimination devant M. le juge de paix, qui a décidé de recevoir la plainte, nonobstant l'opposition de M. Assiot.

Devant le tribunal, M. Assiot s'est fait défendre par M. Jules Guillon, maire d'AD-

gers, qui a plaidé l'irrecevabilité de la demande de M^{me} Laisné.

Quelle était la personne citée ? dit M. Guillon. M. Assiot est assigné comme préfet individuellement. On lui réclame des fonds : où les prendra-t-il ? à l'Etat ou au département ?... M. le préfet a évidemment fait acte que s'il avait agi en son nom personnel et comme homme privé, il n'aurait pas eu le droit de renvoyer une jardinière payée par le département.

M. Tardu, substitut, appuie la thèse de M. Guillon. La procédure suivie a été irrégulière. M. Assiot n'a jamais refusé de payer, et M^{me} Laisné ne lui a jamais fait sommation. D'ailleurs, la demande en paiement du traitement devait être adressée au département, et non au préfet des noms. En révoquant M^{me} Laisné, le préfet a agi dans la limite de ses pouvoirs et ne doit de ce chef aucune indemnité à M^{me} Laisné.

Le tribunal a renvoyé à huitaine le prononcé de son jugement.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE POITIERS.

Homicide par imprudence.

Dans la soirée du 21 novembre, une émotion profonde s'empara des esprits à Poitiers.

Pendant la représentation théâtrale, un acteur, atteint d'un coup de feu, tombait sur la scène, et le public, se méprenant sur ce qui se passait, applaudissait. A cette fois-ci, la mort était réelle, et le malheureux artiste rendait le dernier soupir, encore revêtu des vêtements de son rôle.

Accusé d'avoir été la cause involontaire de cette mort, M. Duriez, le directeur du théâtre, a comparu lundi devant le tribunal, et il était facile de se convaincre, en le voyant prendre place sur le banc des prévenus, que celui-ci pensait encore davantage au malheureux qui a succombé, qu'au châtiement que pouvait lui réserver la justice.

Vingt-deux témoins ont été assignés par le ministère public.

Au pied du tribunal sont déposés les pièces à conviction, et qui se composent des vêtements ensanglantés de la victime (le costume qu'elle portait au théâtre), de quatre fusils Lefaucheur, empruntés à divers chasseurs de la ville, et qui ont servi au duel à l'américaine, dans le dernier acte des *Pirates de la Savane*, et des grains de plomb qui ont été extraits du cadavre de la victime.

On entend les témoins : le commissaire central, le docteur Aucher, deux soldats du 125^e de ligne, des habitants de Poitiers, plusieurs artistes du théâtre et M. Crémont, chef d'orchestre.

L'un des principaux témoins est M. Nitsch, artiste dramatique à Poitiers. Dans le drame des *Pirates de la Savane*, le témoin arrive en scène au moment où un duel à l'américaine va avoir lieu ; il saisit des mains d'un autre acteur une arme, et, d'après son rôle, il doit tirer deux coups de feu sur deux adversaires. Au premier coup tiré, le recul du fusil aurait été tellement fort qu'il aurait été blessé à la main droite. Par suite de cette secousse, l'arme aurait alors dévié entre ses mains, et le second coup serait parti dans la direction de M. Martignes qui a été frappé mortellement, et loin de penser à un malheur, il aurait continué son rôle, en disant : « C'est ainsi que toujours je tue les tigres. »

Le témoin n'ayant eu en main qu'un instant l'arme dont il s'est servi, déclare qu'il lui serait impossible de la reconnaître.

Plein de désespoir à la suite de l'événement qui venait de s'accomplir, il aurait été emmené par les autres artistes et ne peut dire ce qui s'est passé ensuite.

Les témoins entendus, il est procédé à l'interrogatoire de M. Duriez.

Cédant à un sentiment qu'on ne saurait trop louer dans la circonstance, M. Duriez commença par déclarer que, s'il y a dans l'affaire une responsabilité à encourir, il la revendique pour lui seul ; puis il entre dans quelques explications que nous résumons ainsi :

« Depuis vingt-cinq ans, dit-il, que je suis au théâtre, soit comme artiste, soit comme directeur, je n'ai jamais eu à m'imputer aucune imprudence ou aucun manque de précaution, et il m'est arrivé plusieurs fois d'être la victime de la maladresse des autres. »

En dehors de mes fonctions de directeur, je m'occupe de la régie, des accessoires ; je

Je ne fais le machiniste, le tapissier, etc. Je ne laisse à personne la responsabilité des choses importantes.

Dans la pièce des *Pirates de la Savane*, on devait tirer un grand nombre de coups de feu. Dès le vendredi, on avait affiché l'annonce de la représentation.

La femme chargée des accessoires avait reçu, suivant l'usage, trois jours à l'avance, la liste des objets qu'elle devait se procurer. Cette liste comprenait notamment des armes à feu. Ce n'est que le dimanche, dans l'après-midi, que cette femme me prévint qu'elle n'avait pu se procurer des armes.

Je l'envoyai alors chez M. Chevallier qui me prêta un fusil et des cartouches vides que je remplis avec de la poudre. Le souffleur me procura deux autres fusils, et M. Demellier un quatrième. Ce dernier m'avait envoyé en même temps des cartouches chargées. Je déchargeai ces cartouches et m'assurai qu'elles ne contenaient plus aucun grain de plomb. Avant comme dans le cours de la représentation, je n'avais cessé de recommander aux artistes de tirer en l'air.

Je crois avoir pris toutes les précautions pour éviter un malheur.

J'ai cherché et je cherche encore l'explication de l'accident qui s'est produit.

Après avoir entendu M. Mousset, qui a défendu son client avec autant de chaleur que de conviction, et M. le procureur de la République dans ses réquisitions, le tribunal, considérant qu'il est prouvé et avoué que les armes dont on a fait usage dans la soirée du 24 novembre avaient été empruntées par Duriez, remises à lui seul en même temps que les cartouches; que lui seul a déchargé celles qui étaient chargées; qu'une de ces armes a causé la mort de Martignes; que le prévenu, qui avait eu la garde de ces armes, doit être responsable; que sa faute s'aggrave par suite de cette circonstance, qu'ayant eu tout le temps pour opérer le chargement et le déchargement de ces armes, il a attendu au dernier moment pour faire cette opération;

Mais que, dans l'application de la peine, il y a lieu de lui tenir compte des précautions qu'il était dans l'habitude de prendre, dans ses fonctions de directeur, des recommandations qu'il avait faites aux artistes de tirer en l'air, recommandations dont s'était écarté un artiste par suite d'une circonstance fortuite révélée au cours des débats;

Le tribunal, disons-nous, prenant en considération tous les faits de la cause, n'a condamné le prévenu qu'à 300 fr. d'amende.

Vengeance au vitriol. — Acquiescement.

La nommée Adèle-Adélaïde Lamothe, femme Pautard, comparait devant la cour d'assises de la Seine sous l'accusation de blessures volontaires.

En 1877, l'accusée épousa le sieur Pautard, passementier, rue Saint-Honoré, et lui apportait 50,000 fr. de dot; mais cette dot fut bientôt dissipée par le mari, qui abandonna sa jeune femme pour se lier avec une fille Berthe Audriche, à laquelle il avait persuadé qu'il était célibataire.

La femme Pautard était en proie à la plus atroce misère et vivait alors des secours que lui procuraient des voisins charitables.

Pautard, qui avait fait de mauvaises affaires, était devenu simple ouvrier.

La femme Pautard fit tout pour rompre la liaison contractée par son mari. N'ayant pu réussir, elle écrivit qu'elle se vengerait d'une façon atroce.

Elle acheta un flacon de vitriol et pendant trois jours alla se poster sur le chemin que devait suivre la fille Audriche pour aller à son atelier, près de la Samaritaine, au Pont-Neuf. Enfin, elle la vit et lui jeta le contenu de son flacon au visage. Par bonheur, le liquide se répandit surtout sur les vêtements de la fille Audriche, qui en fut quitte pour quelques brûlures à l'oreille, à la joue et à la main gauche.

La cour, après avoir entendu une éloquente plaidoirie de M. Lachaud, a prononcé l'acquiescement de l'accusée.

La victime, qui s'était portée partie civile, a obtenu 3,000 de dommages-intérêts.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 15 décembre.

Le marché est ferme, sans grande animation mais sans aucune défaillance. On se préoccupe de la baisse continue des consolidés anglais; en deux jours, ils ont perdu près de 1/2 pour cent. On en

conclut que l'argent renchérit à Londres et on se demande si nous sommes à la veille d'une nouvelle crise. Notre 5 0/0 est à peu près immobile, de 119.22 1/2 à 119.27 1/2. On ferme exactement aux cours d'hier.

Il s'est produit aujourd'hui un mouvement très-vif sur l'action du Crédit foncier et agricole d'Algérie. L'action s'est relevée à 646.25. Nous avons fait pressentir ce mouvement qui, suivant nous, ne doit être qu'à son début. Cette institution, grâce au patronage sous lequel elle est placée, doit se trouver immédiatement en plein fonctionnement et en pleins bénéfices.

L'action du Crédit foncier a été recherchée de 1,422.50 à 1,425.

L'action de la Banque de France est à 3,800. On dit que l'encaisse n'a pour ainsi dire pas été attaqué pendant cette semaine. Nous voyons la Banque de Paris à 1,160 et 1,158.75; le Comptoir d'escompte à 990 et le Crédit lyonnais à 970.

L'Union générale revient à 930. Il se produit nécessairement des temps d'arrêt au milieu d'un mouvement ascensionnel semblable à celui que ce titre opère depuis quelques mois.

Le Crédit industriel est à 735. La Société de Dépôts et de Comptes courants se maintient à 710. Nous trouvons ensuite la Banque franco-égyptienne à 700 avec une nuance de faiblesse; le Crédit mobilier français à 672.50, l'action de jouissance du Crédit mobilier espagnol à 675 et la Banque ottomane à 561.25.

Il y a beaucoup de fermeté sur la Société financière à 560 et 561.25. L'action de la Compagnie parisienne du Gaz est à 1,553.75 et celle des Omnibus à 1,605 après 1,620. On est à 607.50 sur les Chemins autrichiens et à 600 sur les Transatlantiques. Les fonds étrangers conservent presque exactement leurs cours antérieurs.

Chronique locale et de l'Ouest.

Par décret du 14 décembre, les élections pour le renouvellement des conseils municipaux auront lieu, dans toutes les communes de France et d'Algérie, le dimanche 9 janvier 1884.

Le crochetage des serrures, si bien pratiqué dans ces derniers temps, semble avoir enhardi les voleurs. Depuis quelques semaines, les effractions se multiplient à Saumur.

Dans la nuit de mardi à mercredi, des malfaiteurs se sont introduits dans la maison de M. Bonnot, chapelier, rue Saint-Jean. Après avoir pénétré dans le magasin à l'aide de fausses clefs, ils ont d'abord forcé le tiroir, pris ce qu'il contenait, environ 350 fr. Ensuite, visitant les montres, ils en ont ôté les marchandises, les jetant pêle-mêle sur le plancher. C'est alors que, ne voyant plus rien à démanéger au rez-de-chaussée, ils sont montés au premier étage, ouvrant toujours les portes avec leurs rossignols, et se sont mis en devoir de vider les placards.

La salle à manger ne leur a pas échappé: ils se sont restaurés de la même manière que lors du vol de la rue de la Cocasserie, en vidant une bouteille de liqueur. Alors, jugeant sans doute qu'il était prudent de se retirer, ils ont, avant de partir, et dans le but évident de laisser se produire une explosion, ouvert tous les becs de gaz du magasin.

On frémit en pensant aux accidents qui eussent pu être la conséquence de ce dessein pervers. M. Bonnot était absent de sa maison, alors que les voleurs la dévalisaient; ce n'est que vers minuit, et après leur départ, qu'il est rentré.

Tous ces faits doivent engager nos concitoyens à se bien barricader à l'intérieur de leurs demeures, puisque maintenant les serrures ne sont plus suffisantes pour les protéger.

En dépit des décrets, on rentre dans les couvents.

Les troupes du général Billot, vainqueur de Frigolet, ont évacué le pays conquis et l'ont rendu aux propriétaires.

Nous avons parlé du départ des troupes de Bellefontaine et de la rentrée des Trappistes.

La célèbre abbaye de Solesmes est également débarrassée.

Les Pères sont arrivés avant-hier, une demi-heure après le départ de la troupe d'occupation.

Toute la population des environs était accourue, et c'est en présence de la foule que les Bénédictins, au nombre de quarante, ont pénétré dans leur couvent par la brèche qui avait servi à l'envahir.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée une instruction dont voici les points principaux:

La 1^{re} et la 2^e portion du contingent seront appelées, à l'avenir, fin septembre.

Les classes entrées dans leur cinquième année et la 2^e portion seront renvoyées dans leurs foyers fin septembre.

Des congés de trois mois seront délivrés, aussitôt après les manœuvres d'automne, à la moitié de chacune des classes entrées dans leurs troisième et quatrième années de service. L'autre moitié de ces classes jouira de la même faveur des congés de trois mois, fin décembre.

Si le temps est toujours très-doux en France, il n'en est pas de même aux Etats-Unis. Une dépêche de New-York dit que la température était excessivement basse, dimanche dernier, dans cette ville; quatre personnes sont mortes de froid pendant la nuit.

GENNES.

Encore une mort causée par l'abus de l'alcool. Le sieur Brosselier, journalier, de Saint-Clément-des-Lèves, logeait chez M. le garde de la Terre-de-Joreau, commune de Gennes. Dimanche soir, il rentra en état d'ivresse. Le lendemain matin, M. Greffier, son propriétaire, entrant dans la chambre de cet homme, le trouva affaibli et ne donnant plus signe de vie. M. le docteur Vidal, appelé pour constater le décès, déclara que Brosselier avait succombé à une congestion cérébrale, déterminée par l'absorption d'une trop grande quantité d'eau-de-vie.

ANGERS.

Par suite du refus de M. le préfet d'autoriser la loterie annuelle des Dames de la Miséricorde de Saint-Vincent de Paul, laquelle loterie avait pour but de donner du pain, toute l'année, à TROIS CENTS familles pauvres de la ville, le comité prévient qu'elle n'aura pas lieu en 1884.

La Société bibliographique, œuvre des bons livres, a établi cette année, à la foire de Saumur, un dépôt de ses livres, brochures et almanachs.

Les conservateurs ne négligeront pas ce moyen si facile de répandre autour d'eux des idées saines, dans un temps où la presse impie et anti-sociale fait tant de ravages.

Le prix moyen des brochures est de 25 centimes; le dépôt est ouvert en face la rue du Palais-de-Justice. Dernière semaine.

Ce soir

Au Café National, vis-à-vis le Théâtre, CONCERT donné par la troupe de M^{me} DE KERNEC.

BOURSE DE PARIS

DU 15 DÉCEMBRE 1880.

Rente 3 0/0.	85 37
Rente 3 0/0 amortissable.	87 40
Rente 4 1/2.	114 10
Rente 5 0/0.	119 »

Théâtre de Saumur.

Dimanche 19 décembre 1880.

TOURNÉES DRAMATIQUES FRANÇAISES, sous la direction et avec le concours de M. Noël Martin, ex-premier sujet de l'Odéon.

UNE REPRÉSENTATION DE

LA PETITE VILLE

Comédie de mœurs en 4 actes, de FIGARD, représentée au théâtre de l'Odéon.

LES BOURGEOIS DU MARAIS

Comédie en 1 acte, de DESAUGIERS.

LA FOLLE GAGEURE

Comédie en 1 acte, d'HOFFMANN.

Magasins de LA GLANEUSE

51 et 53, rue Saint-Jean, 51 et 53,

SAUMUR.

ETRENNES

Exposition et mise en vente de petits-bronzes, maroquinerie, tabletterie, laque écaillée et autres objets de fantaisie achetés spécialement pour les étrennes, et propriété exclusive des magasins de LA GLANEUSE.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, dérangements, chute des cheveux, etc. Le

docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

N'ACHETEZ RIEN
sans réclamer de vos Fournisseurs des
COUPONS COMMERCIAUX
C'est une Caisse d'Épargne GRATUITE
Pour Brochures et Renseignements s'adresser:

A Saumur, maison LAN et C^o, 18, rue Beaurepaire.

RAKOCZY DE BUDE

(Eau purgative Hongroise.)

Reconnue par l'Académie de médecine, M. le Docteur Gabler et d'autres autorités de médecine à Paris, comme la plus riche en sels minéraux de toutes les eaux connues jusqu'à ce jour. Distingué par six médailles. Usage efficace contre la constipation et les maladies qui en dérivent et sans aucun inconvénient ultérieur, même après un emploi prolongé. Purgative et laxative.

Dépôt en gros: M. L. Besson, pharmacien, 5, place de la Bilange, à Saumur.

AVIS: Faites attention à l'Étiquette bleue.

La Direction de la Source de Rakoczy à Bude à Budapest.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, darts, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte: « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et canéïse — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (élément dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux étiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. » — 34 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

Core N° 98,714: Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYLET, instituteur à Eynacq (Haute-Vienne).

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de Texier; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre

A l'occasion des Etrennes, il sera mis en vente, à partir du 15 courant, une très-grande quantité de

COUPONS ET DE COUPES DE ROBES

A des prix extraordinaires de **BON MARCHÉ**

Beaucoup d'autres articles, tels que :

SERVIETTES, MOUCHOIRS OURLÉS EN BOITES, FOURRURES, CHALES, CONFECTIONS, FOULARDS, ETC.,
Seront joints aux ROBES et constitueront un ensemble fort intéressant de CADEAUX UTILES.

A VENDRE OU A LOUER

BELLE MAISON

A Chouzé-sur-Loire,

Comprenant rez-de-chaussée, premier étage et vastes greniers, servitudes, cour, jardin et terrasse sur la Loire;

Le tout hors d'eau.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DE VOITURES D'OCCASION

Samedi 18 décembre 1890, à midi,

Sur la place de la Bilange.

DEUX PHARONS } en très-bon état.
DEUX TILBURYs }
Au comptant. (797)

OFFICE D'HUISSIER

A CÉDER DE SUITE.

S'adresser, pour avoir des renseignements, soit à M^e CHALET, huissier à Gennes, titulaire dudit office, soit à M^e BOURASSEAU, huissier à Saumur, son mandataire. (731)

ON DEMANDE A ACHETER plusieurs CUVES EN BOIS.

S'adresser à la maison ACKERMAN-LAURANCE, à Saint-Florent. (723)

M^e MINGAUD, notaire aux Aubiers (Deux-Sèvres), demande un **clerc capable**. Bons appointements. (798)

M^e AUBOYER, notaire à Saumur, demande un **petit clerc**.

LIBRAIRIE E. MILON ET FILS

On demande un apprenti.

M. DUVAUX prévient les fournisseurs de Varrains et autres qu'il n'aura pas, à l'avenir, à payer les dettes contractées par sa femme. (730)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Sur la Vie

Fondée en 1819

(La plus ancienne des Compagnies françaises).

A Paris, rue Richelleu, 87.

FOND DE GARANTIE

305 MILLIONS RÉALISÉS.

Opérations en cours au 31 décembre 1879 :

Capitaux assurés Fr. 549.329.676 49

Rentes constituées. 10.180.174 35

Bénéfices distribués pour la période 1878-1879 aux assurés participants 5.822.902 35

S'adresser, pour prospectus et renseignements, à M. BRIÈRE, agent principal à Saumur. (605)

EN PURIFIANT LE SANG

LES PILULES DÉPURATIVES de GOLVIN sont efficaces dans toutes les Maladies. Elles sont en outre le préservatif le plus sûr des nombreuses affections de l'hiver : Bronchites, Phthysie, Congestions, Asthme, Rhumatismes, Goutte, etc. — Sur chaque pilule est gravé le nom GOLVIN. — Toute boîte ne portant pas le nom GOLVIN sur l'étiquette et sur la bande noire et blanche l'entourant devra être considérée comme une contrefaçon dangereuse et refusée par les malades faisant usage de ce précieux médicament. — Chaque boîte contiendra, comme par le passé, le Mode d'emploi en 4 langues portant la signature GOLVIN revêtu du timbre de garantie de l'Etat français. 2^e la boîte, y compris son livre : Nouveau Guide de la Santé. — Dans toutes les Pharmacies de France et de l'Étranger.

Avec l'ARGENT DIALYSÉ BOSCH on peut argenter chez soi, avec facilité et économie, couverts, flambeaux, lanternes, harnais, cuivre, ruella et plaques Médaille d'or. Plac. 450, triple fac. 3^e 50. Se trouve chez tous les marchands. Env. franco contre mandat ou timbres adress. à M. BOSCH, 59, r. Bonaparte, Paris

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

4, RUE DE LA PAIX, PARIS

Société anonyme — CAPITAL : CENT MILLIONS DE FRANCS

Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} Hypothèque : QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS.

La Société délivre au **prix net de 485 francs** des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant **20 francs d'intérêt annuel** payable trimestriellement.

La Société délivre également des **Bons de caisse** rapportant : à six mois, 3 %, — à un an, 3 1/2 %, — deux ans et au-delà, 4 %.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse : A PARIS :

Au Siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ; — A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société Générale ; — A la Société Financière de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :

A toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus.

Le paiement des Coupons et des Bons échus, ainsi que le remboursement des Titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.

M. CHAUMIER, agent de change, correspondant de la Société, 10, place du Ralliement, à Angers, se charge de faire, sans frais, les opérations ci-dessus.

Le Journal des Tirages Financiers

(11^e Année)

PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS

PROPRIÉTÉ DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

Capital : VINGT-CINQ MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-Complet. — Parait chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. — Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressants les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT :

AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS
A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS
sans Commission.

Prix de l'Abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine :

UN FRANC PAR AN

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUTS LES BUREAUX DE POSTE

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL

des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE. Envois franco jusqu'à destination. — Prix très-réduits.

S'adresser à M^{me} veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

LA

RENTE MUTUELLE

Banque de Dépôts et de Crédit

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 11,500,000 francs

Paris, 67, rue Saint-Lazare, 67, Paris

PLACEMENT POPULAIRE D'OBLIGATIONS 5% net d'impôt

Intérêts trimestriels payables les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre

Remboursement progressif, garanti par dépôts de Rentes françaises dont les intérêts sont capitalisés.

Ce remboursement pourra également être assuré par des CONTRATS PASSÉS AVEC DES COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE FONCTIONNANT SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT OU D'AUTRES SOCIÉTÉS DE CAPITALISATION.

(Extrait des Statuts, art. 25.)

Les Obligations, jouissance 1^{er} octobre 1880 sont délivrées sans frais, au prix de CENT fr. à la caisse de la Rente Mutuelle.

Adresser les demandes et les fonds à Paris au Siège Social, 67, rue St-Lazare.

Dans les départements : Chez tous les Banquiers, Receveurs de Rentes et Agents correspondants.

UN FR. PAR AN

Journal financier indispensable

aux Capitalistes et Rentiers. Donne

52 N^{OS} tous les Tirages

ADRESSE GRATIS

pendant 3 mois sur demande

AU DIRECTEUR

67, rue St-Lazare, Paris

Grands Magasins de la Paix

SARGET-GIRAULT

6, rue d'Orléans, Saumur.

A partir de Dimanche 19 Décembre

GRANDE MISE EN VENTE

D'OBJETS POUR ÉTRENNES

Articles de Paris, Maroquinerie, Bronzes, etc.

Tous ces objets, quels qu'ils soient, seront vendus meilleur marché que partout ailleurs.

GRAND CHOIX

D'ARTICLES UTILES POUR ÉTRENNES

Tels que :

Lingerie, Cravates, Foulards, Eventails, Fantaisie, Jupons, Gilets de chasse, Chemises, Mouchoirs, etc.

PRIMES

Pour tout achat de 50 francs.

Troisième Edition.

LETTRES

SUR

LE BEAU EN LITTÉRATURE

Par M. l'abbé MÉRIT,

Curé de Saint-Pierre de Saumur, ancien professeur de rhétorique.

En vente chez M. DÉZÉ

Saumur, imprimerie de P. GODÉT.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,